

le Tiers-Ordre ne saurait être un instrument d'action sociale catholique que par ce moyen.

Ce point acquis, les réunions du Discrétoire doivent-elles être très fréquentes? Il semble bon de distinguer entre réunions ordinaires, et réunions extraordinaires. Dans les Fraternités organisées et vivantes, le Discrétoire se réunit une fois le mois, dans la semaine qui précède l'assemblée des Frères. On saisit le côté pratique de cet usage: Le Discrétoire prend les décisions qui seront communiquées à la Fraternité au jour de la réunion mensuelle.

Les réunions extraordinaires auront lieu lorsque les circonstances l'exigeront, et ici il n'y a pas de règles à fixer. Si le Père Directeur, ou le Frère Ministre le croient opportun, il leur est loisible de convoquer spécialement le conseil. Pour la réunion ordinaire, le retour du jour choisi tient lieu d'avis.

L'heure et le lieu de cette réunion du Discrétoire ne sont pas indifférents. Il faut qu'ils soient accessibles aux Discrets. Ici encore, impossible de rien déterminer. Selon les habitudes, les nécessités, les circonstances de chaque localité, selon les loisirs de leurs membres, les Discrétoires choisiront le temps et le local le plus convenable. Nous avons dit plus haut (n° de Janvier p. 11) qu'une personne qui ne pourrait jamais ou presque jamais assister aux séances du Discrétoire ne devait y être incorporée qu'après mûre réflexion. Autres sont les habitudes de la campagne, autres celles de la ville; autres celles d'une ville industrielle, autres celles d'une cité bourgeoise. Une heure conviendra pour un Discrétoire de sœurs, qui serait très incômodé aux Frères. Ce sont là des points sur lesquels il est inutile d'insister. Ajoutons cependant qu'un discret légitimement empêché d'assister au Discrétoire doit en prévenir à temps le Directeur.

Mais une chose qui ne doit pas être abandonnée aux circonstances ni livrée aux hasards de la discussion, c'est le programme de la réunion. Que ce programme soit préparé par le Directeur, ou par le Frère Ministre, ou par le secrétaire, il est absolument nécessaire qu'il le soit, si l'on ne veut voir la discussion s'égarer et la séance du conseil dégénérer en conversations oiseuses, sans intérêt et efficacité.

Chaque discret doit sans doute pouvoir présenter à la discussion les sujets qui lui semblent le mériter; mais bien loin d'exclure une exacte ordonnance de la réunion, cette liberté concédée à cha-